

EXEMPLES DE CONTRIBUTION POUR L'ALIMENTATION DE NOUVELLES UNITÉS DE LOGEMENT -2015-

Les exemples de ce dépliant visent à illustrer le mode de calcul de la contribution associée à deux types d'aménagement : aérien et souterrain avec transformateur sur socle.

Les tarifs utilisés le sont à titre indicatif et correspondent à ceux en vigueur au 1^{er} avril de l'année en cours. Pour connaître les tarifs courants, veuillez consulter le site Web d'Hydro-Québec : www.hydroquebec.com/publications/fr/tarifs

Pour plus d'information ou pour faire votre demande de service, visitez le www.hydroquebec.com/promoteurs ou composez le 1 877 956-5696.

Le présent document peut être mis à jour en tout temps et le mode de calcul peut être modifié sans préavis.



Mode de calcul pour les aménagements AÉRIENS dans une zone non desservie par un réseau municipal d'adduction d'eau ou d'égout sanitaire

1. LA CONTRIBUTION EST CALCULÉE EN FONCTION D'UN MONTANT PAR MÈTRE DE PROLONGEMENT¹

	SANS USAGE EN COMMUN DES POTEAUX	AVEC USAGE EN COMMUN DES POTEAUX
LIGNE MONOPHASÉE (AVANT-LOT)	61 \$/mètre	48 \$/mètre
LIGNE TRIPHASÉE (AVANT-LOT)	74 \$/mètre	61 \$/mètre

1. Ce mode de calcul s'applique à la majorité des cas si le projet est situé au sud du 53^e parallèle, qu'il est accessible par fardier et qu'Hydro-Québec peut utiliser l'équipement prévu.

L'usage en commun des poteaux signifie qu'ils sont utilisés à la fois par Hydro-Québec et par une entreprise de télécommunications avec laquelle Hydro-Québec a signé un contrat à cet effet.

2. DU TOTAL OBTENU, ON SOUSTRAIT L'ALLOCATION APPLICABLE À VOTRE DEMANDE

Votre allocation est calculée ainsi :

- pour la première unité de logement : exemption de 100 mètres de ligne
- pour les unités supplémentaires : allocation de 2 680 \$/unité
- pour une unité commerciale, une allocation de 335 \$ par kilowatt de la puissance annuelle moyenne de la nouvelle installation est appliquée.

3. MONTANT À PAYER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION

Le montant de la contribution équivaut au *Coût des travaux requis*, duquel on soustrait l'*Exemption pour la première unité*. Toutefois, Hydro-Québec peut devancer le remboursement de 60 % de la valeur de l'allocation (voir encadré *Allocation pour usage domestique – Promoteurs*).

EXEMPLE 1

Prolongement de 500 mètres d'une ligne aérienne monophasée (en avant-lot) sur poteaux de bois avec usage en commun – 1 résidence individuelle

COÛT DES TRAVAUX REQUIS	500 m @ 48 \$/m → 24 000 \$
EXEMPTION POUR LA PREMIÈRE UNITÉ	100 m @ 48 \$/m → (4 800 \$)
CONTRIBUTION À PAYER	19 200 \$

PLUS TARD...

RACCORDEMENT D'UNE 2 ^e UNITÉ DE LOGEMENT	
REMBOURSEMENT	(2 680 \$)



Allocation pour usage domestique – Promoteurs

Si vous devez verser une contribution relativement au service de base (ligne aérienne sur poteaux de bois), vous pourriez avoir droit à un remboursement. Celui-ci correspond à l'allocation pour usage domestique prévue aux tarifs d'électricité pour chaque unité raccordée à l'exception de la première. Celle-ci donne droit à une exemption de 100 mètres de ligne sans frais. L'allocation ne peut toutefois être appliquée aux coûts de déboisement ni aux droits de servitude.



Devancement de 60 % de l'allocation

Si toutes les unités visées par la demande ne sont pas raccordées en même temps, 60 % de la valeur de l'allocation pourrait être appliqué pour réduire le montant payable à la signature de l'entente, sous réserve des conditions suivantes :

1. les rues du projet résidentiel sont des chemins publics ;
2. les lots et rues ont un numéro de cadastre individuel ;
3. une entente a été conclue avec Hydro-Québec.

EXEMPLE 2

Prolongement de 1 km d'une ligne aérienne monophasée (en avant-lot) sur poteaux de bois avec usage en commun – 11 résidences individuelles raccordées sur une période de 2 ans

COÛT DES TRAVAUX REQUIS	1 000 m @ 48 \$/m → 48 000 \$
EXEMPTION POUR LA PREMIÈRE UNITÉ	100 m @ 48 \$/m → (4 800 \$)
SOUS-TOTAL	43 200 \$
60 % DE L'ALLOCATION POUR LES 10 UNITÉS RESTANTES	10 x 2 680 \$ x 60 % → (16 080 \$)
CONTRIBUTION À PAYER	27 120 \$

Une fois que les unités correspondant à 60 % de l'allocation auront été raccordées, le promoteur pourra commencer à recevoir le remboursement pour les unités restantes, au fur et à mesure qu'elles seront raccordées, jusqu'à concurrence du montant payé. Ce remboursement peut se faire au fur et à mesure des raccordements si le promoteur en fait la demande. Sinon, le solde lui sera remboursé quand l'entente de contribution prendra fin, soit cinq ans après sa signature. À noter que le montant remboursable ne peut excéder la valeur des travaux qu'Hydro-Québec aurait entrepris pour le prolongement d'une ligne aérienne sur poteaux de bois.

Mode de calcul pour l'alimentation d'un ensemble résidentiel en SOUTERRAIN avec transformateur sur socle

Pour les projets comportant des unités de huit logements ou moins alimentées à 120/240 V et situées sur des lots dont la façade a une longueur moyenne maximale de 30 mètres, la contribution se calcule de la façon suivante :

LE PRIX UNITAIRE PAR BÂTIMENT
+
LE COÛT PAR MÈTRE EXCÉDENTAIRE*, SOIT 37 \$
=
LE COÛT DE LA CONTRIBUTION (excluant les coûts liés au déboisement et aux servitudes)

Lorsque les prix unitaires ne s'appliquent pas, la contribution est établie en fonction des coûts détaillés.

La contribution est non remboursable.

* La notion de mètre excédentaire varie en fonction de la capacité du coffret de branchement.

PRIX UNITAIRE PAR BÂTIMENT

	LIGNE PRINCIPALE AÉRIENNE LIGNE LOCALE SOUTERRAINE	LIGNE PRINCIPALE ET LOCALE SOUTERRAINES
MAISON INDIVIDUELLE 600 A ¹	9 490 \$	17 170 \$
MAISON INDIVIDUELLE 400 A ¹	2 950 \$	8 480 \$
MAISON INDIVIDUELLE 200 A ²	1 980 \$	6 580 \$
MAISON JUMELÉE	1 780 \$	5 460 \$
MAISON EN RANGÉE	1 030 \$	4 100 \$
DUPLEX	3 910 \$	8 820 \$
TRIPLEX	3 610 \$	10 060 \$
MULTIPLÉX 4 LOGEMENTS	4 400 \$	11 770 \$
MULTIPLÉX 5 LOGEMENTS	7 600 \$	16 810 \$
MULTIPLÉX 6 LOGEMENTS	7 680 \$	16 890 \$
MULTIPLÉX 7 LOGEMENTS	10 160 \$	20 900 \$
MULTIPLÉX 8 LOGEMENTS	10 240 \$	22 520 \$

1. Si le lot excède 24 mètres, un montant de 37 \$/mètre sera ajouté pour chaque mètre excédentaire.
2. Si le lot excède 15 mètres, un montant de 37 \$/mètre sera ajouté pour chaque mètre excédentaire.

EXEMPLE 1

Ligne principale aérienne et ligne locale souterraine dans un ensemble résidentiel dont les lots ont une façade d'une longueur moyenne inférieure à 30 mètres

Envergure du projet

- 20 maisons isolées avec coffret de branchement de 200 A et façade d'une longueur moyenne de 17 mètres
- 20 maisons jumelées
- 7 duplex

20 MAISONS INDIVIDUELLES DE 200 A	20 x 1 980 \$ → 39 600 \$
20 MAISONS JUMELÉES	20 x 1 780 \$ → 35 600 \$
7 DUPLEX	7 x 3 910 \$ → 27 370 \$
2 MÈTRES EXCÉDENTAIRES (17m - 15m = 2m)	20 x 2m x 37 \$/m → 1 480 \$
CONTRIBUTION À PAYER	104 050 \$

i Logement

Local d'habitation privé, aménagé de façon à permettre de s'y loger et de s'y nourrir, comportant une entrée privée et, notamment, une cuisine ou une cuisinette ainsi qu'une installation sanitaire complète et dont les occupants ont libre accès à toutes les pièces.

i Bâtiment

Toute construction qui n'est pas en contact avec une autre construction ou, si elle est en contact avec une autre construction, elle en est séparée au moyen de murs coupe-feu pleins, ou ses ouvertures sont protégées par des portes coupe-feu approuvées.

i Permis

Nécessaire pour un promoteur-constructeur quand il fait des travaux avec un impact environnemental.

Il est de la responsabilité du requérant ou du demandeur d'obtenir les autorisations requises pour les étapes dont il est le maître d'œuvre (ex. : permis de coupe d'arbres, travaux en zone sensible sur le plan environnemental, interventions dans les emprises du ministère des Transports, etc.).

i Prix unitaire

Les prix unitaires sont établis sur la base de l'écart entre le coût des travaux requis pour réaliser un aménagement souterrain et ce qu'il en coûte pour réaliser un aménagement aérien.